

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 89

MARDI 13 NOVEMBRE 2018



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 13 NOVEMBRE 2018

Pages

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2018/016 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 29 octobre 2018) ..... 4359

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2018.11.008 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil à la Directrice Générale Adjointe des Services (Arrêté du 26 octobre 2018) ..... 4359

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2018.19.46 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil (Arrêté du 6 novembre 2018) ..... 4360

### VILLE DE PARIS

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste principale** établie, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s supérieur·e·s d'administrations parisiennes, grade technicien·ne supérieur·e principal·e, dans la spécialité génie urbain ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, pour neuf postes ..... 4360

**Liste**, par ordre de mérite, des candidat·e·s reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal des administrations parisiennes ouvert, à partir du 4 juin 2018, pour dix postes ..... 4360

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidates au concours externe de cadre de santé paramédicale spécialité Puéricultrice ouvert, à partir du 5 novembre 2018, pour deux postes ..... 4360

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidates au concours interne de cadre de santé paramédicale spécialité Puéricultrice ouvert, à partir du 5 novembre 2018, pour vingt postes ..... 4360

#### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** d'un représentant titulaire au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 18 des Techniciens des services opérationnels — (Décision du 6 novembre 2018) ..... 4361

**Désignation** d'un représentant suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 18 des Techniciens des services opérationnels — (Décision du 6 novembre 2018) ..... 4361

#### URBANISME

**Mise à jour** du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris (Arrêté du 12 octobre 2018) ..... 4361

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 C 13616** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 5 novembre 2018) ..... 4362

**Arrêté n° 2018 E 13624** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Dames, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 5 novembre 2018) ..... 4363

**Arrêté n° 2018 E 13627** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 6 novembre 2018) ..... 4363

**Arrêté n° 2018 E 13668** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Gustave Zédé et Antoine Arnaud, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 7 novembre 2018) ..... 4364

**Arrêté n° 2018 T 13559** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 31 octobre 2018) ..... 4364

**Arrêté n° 2018 T 13561** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Picardie et rue de Franche Comté, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 31 octobre 2018) ..... 4365

<b>Arrêté n° 2018 T 13584</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Penaud, à Paris 20° (Arrêté du 6 novembre 2018) .....	4365
<b>Arrêté n° 2018 T 13590</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20° (Arrêté du 6 novembre 2018) .....	4365
<b>Arrêté n° 2018 T 13595</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gandon, à Paris 13° (Arrêté du 31 octobre 2018) .....	4366
<b>Arrêté n° 2018 T 13607</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11° (Arrêté du 6 novembre 2018) .....	4366
<b>Arrêté n° 2018 T 13608</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11° (Arrêté du 5 novembre 2018) .....	4367
<b>Arrêté n° 2018 T 13614</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambervillers, à Paris 12° (Arrêté du 6 novembre 2018) .....	4367
<b>Arrêté n° 2018 T 13615</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Grands Moulins, à Paris 13° (Arrêté du 5 novembre 2018) .....	4368
<b>Arrêté n° 2018 T 13621</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de la Bastille et Jacques Cœur, à Paris 4° (Arrêté du 7 novembre 2018) .....	4368
<b>Arrêté n° 2018 T 13626</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18° (Arrêté du 5 novembre 2018) .....	4369
<b>Arrêté n° 2018 T 13628</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Avron, à Paris 20° (Arrêté du 6 novembre 2018) .....	4369
<b>Arrêté n° 2018 T 13631</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de la Goutte d'Or, à Paris 18° (Arrêté du 5 novembre 2018) .....	4370
<b>Arrêté n° 2018 T 13635</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12° (Arrêté du 7 novembre 2018) .....	4370
<b>Arrêté n° 2018 T 13636</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10° (Arrêté du 7 novembre 2018) .....	4370
<b>Arrêté n° 2018 T 13637</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Ledru Rollin, boulevard de Reuilly et rue Dubrunfaut, à Paris 12° (Arrêté du 6 novembre 2018) .....	4371
<b>Arrêté n° 2018 T 13638</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10° (Arrêté du 7 novembre 2018) .....	4371
<b>Arrêté n° 2018 T 13639</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jussieu, à Paris 5° (Arrêté du 6 novembre 2018) .....	4372
<b>Arrêté n° 2018 T 13640</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude-Bernard, à Paris 5° (Arrêté du 6 novembre 2018) .....	4372

<b>Arrêté n° 2018 T 13641</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale du boulevard Bessières, des rues Francis Garnier, Frédéric Brunet, Louis Loucheur, des Epinettes, Jacques Kellner et Général Henrys, à Paris 17° (Arrêté du 7 novembre 2018) .....	4373
<b>Arrêté n° 2018 T 13644</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12° (Arrêté du 7 novembre 2018) .....	4373
<b>Arrêté n° 2018 T 13647</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10° arrondissement (Arrêté du 7 novembre 2018) .....	4374
<b>Arrêté n° 2018 T 13648</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11° (Arrêté du 7 novembre 2018) .....	4374
<b>Arrêté n° 2018 T 13650</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petites Ecuries, à Paris 10° (Arrêté du 7 novembre 2018) .....	4375
<b>Arrêté n° 2018 T 13651</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Vaucanson, à Paris 3° (Arrêté du 7 novembre 2018) .....	4375
<b>Arrêté n° 2018 T 13652</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jonquoy, à Paris 14° (Arrêté du 6 novembre 2018) .....	4376
<b>Arrêté n° 2018 T 13653</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies du 10° arrondissement, à l'occasion des cérémonies de commémoration du 13 novembre (Arrêté du 7 novembre 2018) .....	4376
<b>Arrêté n° 2018 T 13654</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Henri Brisson et rue Jean Varenne, à Paris 18° (Arrêté du 7 novembre 2018) ...	4376
<b>Arrêté n° 2018 T 13663</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale passage Berzélius, à Paris 17° (Arrêté du 8 novembre 2018) .....	4377
<b>Arrêté n° 2018 T 13664</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale place de la Chapelle, à Paris 18° (Arrêté du 8 novembre 2018) .....	4377

DÉPARTEMENT DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

<b>Désignation</b> des membres siégeant à la Conférence des Financeurs du Département de Paris (Arrêté du 6 novembre 2018) .....	4378
--	------

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

<b>Autorisation</b> de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 35, rue Marbeuf, à Paris 8° .....	4379
<b>Autorisation</b> de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 74, avenue des Champs-Élysées, 57-57 bis et 57 ter, rue de Ponthieu, à Paris 8° .....	4379

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la Directrice du CASVP, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs (Arrêté du 6 novembre 2018) ..... 4380

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H) — Administrateur ou ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou architecte voyer ..... 4386

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4386

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4387

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4387

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4387

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 4387

**Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe ..... 4387

**E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire ressources humaines (F/H) ..... 4388

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2018/016 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.**

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2018/010 du mardi 3 juillet 2018 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les

actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Françoise BOYER, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Sylvia CHENGUIN, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Amélie d'HARDEMARE, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Bérangère GIGUET-DZIEDZIC, secrétaire administratif de classe supérieure ;

— M. Doré RAPIN, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Grégory RICHARD, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Morwena RUIZ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

— Mme Elisa SEIGNER, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Jean-Sébastien TOUCAS, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Lucienne MAREL, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Sylvie PETIT, auxiliaire de puériculture principal 1<sup>re</sup> classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

— aux intéressé-e-s nommément désigné-e-s ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 octobre 2018

Jean-Pierre LECOQ

**Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2018.11.008 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil à la Directrice Générale Adjointe des Services.**

Le Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Juliette BIGOT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement, est déléguée dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— Mme le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;  
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement ;  
 — Mme Juliette BIGOT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 26 octobre 2018

François VAUGLIN

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2018.19.46 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état-civil.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Les fonctions d'officier de l'état-civil du Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement sont déléguées à : M. David CHERFA, conseiller d'arrondissement, le mardi 13 novembre 2018.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement prévus à cet effet.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

— l'élu nommément désigné ci-dessus.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2018

François DAGNAUD

**VILLE DE PARIS**

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Liste principale établie, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne pour l'accès au corps des technicien-ne-s supérieur-e-s d'administrations parisiennes, grade technicien-ne supérieur-e principal-e, dans la spécialité génie urbain ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2018, pour neuf postes.**

1 — M. SOUS Anthony

2 — M. BELHARET Belkacem.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 5 novembre 2018

*La Présidente du Jury*

Isabelle BEHAGHEL

**Liste, par ordre de mérite, des candidat-e-s reçus à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal des administrations parisiennes ouvert, à partir du 4 juin 2018, pour dix postes.**

1 — M. BIZZARI Philippe

2 — M. AMRANE Nadir

3 — Mme ROUDAUT Dominique

4 — M. FRICHE Jean-Michel

5 — M. JACQUET Christophe.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 6 novembre 2018

*Le Président Suppléant du Jury*

Laurent CORBIN

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidates au concours externe de cadre de santé paramédicale spécialité Puéricultrice ouvert, à partir du 5 novembre 2018, pour deux postes.**

1 — Mme MARCHAND Valérie

2 — Mme SIMON PLANCHON Chantal, née PLANCHON.

Arrête la présente liste à 2 (deux) nom.

Fait à Paris, le 6 novembre 2018

*La Présidente du Jury*

Martine CANU

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidates au concours interne de cadre de santé paramédicale spécialité Puéricultrice ouvert, à partir du 5 novembre 2018, pour vingt postes.**

1 — Mme AHETO Rosine

2 — Mme BARDOUT Céline, née NUNNINGER

3 — Mme BELOEIL Cécile

4 — Mme DEJY-DESBIOLLES Véronique, née DEJY

5 — Mme ELLIS Muriel, née BRACQUEMONT

6 — Mme FOURCADE Mélanie

7 — Mme GOUBERT Karine, née MARIÉE

8 — Mme JARDEL-JARDIN Angélique, née THOMAS

9 — Mme JOUAN-PETIT Agnès, née JOUAN

10 — Mme KARATCHENTZEFF Coralie, née DUBUC

11 — Mme LOMBAERT Anne-Laure

12 — Mme NEGRIT Jocelyne, née RALEFOMANANA

13 — Mme PAUTET Grâce

14 — Mme PODER Karine, née CHEVAL

15 — Mme VALADE Hélène, née LOT

16 — Mme WACHTER Huguette, née DAMASE.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 6 novembre 2018

*La Présidente du Jury*

Martine CANU

## RESSOURCES HUMAINES

**Désignation d'un représentant titulaire au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 18 des Techniciens des services opérationnels. — Décision.**

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant que M. Yves FLAGEUL (n° d'ordre : 0641341), représentant du personnel titulaire, a fait valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

Décision :

M. Jean-Paul MARTIN (n° d'ordre : 2008486), technicien des services opérationnels de classe supérieure, est désigné représentant du personnel titulaire, en remplacement de M. Yves FLAGEUL, représentant du personnel titulaire, retraité, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018.

Fait à Paris, le 6 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

**Désignation d'un représentant suppléant au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 18 des Techniciens des services opérationnels. — Décision.**

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Considérant que M. Jean-Paul MARTIN (n° 2008486), représentant du personnel suppléant, a été désigné représentant titulaire, en remplacement de M. Yves FLAGEUL, retraité au 1<sup>er</sup> juin 2018 ;

Vu la note du 30 octobre 2018 du Secrétaire Général du syndicat CGT FTDNEEA ;

Décision :

M. Saber KERKENI (n° d'ordre : 1086676), technicien des services opérationnels de classe supérieure, est désigné représentant du personnel suppléant, en remplacement de M. Jean-Paul MARTIN, représentant du personnel suppléant désigné titulaire.

Fait à Paris, le 6 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Ressources Humaines*

Frédérique LANCESTREMER

## URBANISME

**Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 152-7, L. 153-60, R. 151-51 à R. 151-53, R. 153-18, et son annexe au livre I<sup>er</sup> listant les servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R. 151-51 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses modifications, révisions et mises en compatibilité intervenues depuis ;

Vu les arrêtés du Maire de Paris des 24 septembre 2007, 10 décembre 2008, 21 janvier et 17 septembre 2010, 7 décembre 2011, 30 avril 2013, 16 mai 2014, 12 octobre 2015 et 10 novembre 2017 portant mise à jour du PLU de Paris ;

Vu les porter à connaissance et notifications de l'Etat transmis par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris concernant les servitudes d'utilité publique, par lettres des 1<sup>er</sup> août 2008, 28 septembre, 5 et 13 octobre 2017, 18 avril, 16, 23 et 30 mai 2018 ;

Vu la caducité de l'ordonnance n° 2017-651 du 27 avril 2017 relative aux immeubles et objets mobiliers classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;

Vu le plan annexé au décret du 4 décembre 2013 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours du faisceau hertzien du centre radioélectrique n° 092 057 0003 (Hauts-de-Seine) au centre radioélectrique n° 075 057 0001 (Paris) ;

Vu la décision du Comité du Patrimoine Mondial en session des 10-17 juillet 2016 d'inscription du bien international en série dénommé « L'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne » sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Vu le jugement n° 1510323 du 30 juin 2016 du Tribunal Administratif de Paris annulant la délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à l'extension du DPUR à l'immeuble situé 72-74, rue Léon Frot ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris :

— 2017 DLH 14 des 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2017 relative à l'abrogation du droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles sises 65, boulevard de Strasbourg (11<sup>e</sup>) et 60, boulevard Ménilmontant (20<sup>e</sup>) ;

— 2017 DLH 158 des 3, 4 et 5 juillet 2017 instituant le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur la parcelle sise 8, rue de la Gaîté / 2, rue Jolivet (14<sup>e</sup>) ;

— 2017 DU 1-1 des 25, 26 et 27 septembre 2017 relative à la suppression de la Z.A.C. « Château des Rentiers » (13<sup>e</sup>) ;

— 2017 DLH 2070 des 20, 21 et 22 novembre 2017 élargissant le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) sur certains lots des biens immobiliers sis 43, avenue de Saint-Mandé / 51 bis, boulevard de Picpus (12<sup>e</sup>) et 2, villa Chanez (16<sup>e</sup>) ;

— 2017 DU 26-2 des 20, 21 et 22 novembre 2017 délimitant un périmètre global de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur d'aménagement Gare de Lyon Daumesnil (12<sup>e</sup>) ;

— 2018 DPE 6 des 20, 21 et 22 mars 2018 approuvant le zonage d'assainissement de Paris ;

— 2018 DU 102-4 des 20, 21 et 22 mars 2018 instaurant un sursis à statuer concernant le périmètre opérationnel du projet d'aménagement « Maine-Montparnasse » (14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup>) ;

— 2018 DU 71-2° des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 approuvant le dossier de création de la Z.A.C. « Bercy-Charenton » (12<sup>e</sup>) ;

— 2018 DU 133-1 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 approuvant le dossier de création de la Z.A.C. « Chapelle Charbon » (18<sup>e</sup>) ;

Vu les arrêtés ministériels de protection au titre des monuments historiques suivants pris sur Paris ;

Arrêté du 4 novembre 1899 modifié, portant classement au titre des monuments historiques du regard Bernade des anciennes eaux du Pré-Saint-Gervais (19<sup>e</sup>) ;

Arrêté n° 34 en date du 7 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 21 janvier 1929 relatif à la chapelle de la Compassion, à Paris (17<sup>e</sup>) ;

Arrêté n° 33 en date du 9 juin 2017 portant classement au titre des monuments historiques de l'immeuble sis 23, rue de la Tourelle, à Boulogne-Billancourt et 24, rue Nungesser-et-Coli, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Arrêté n° 38 en date du 29 août 2017 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Vincent-de-Paul sise place Franz Liszt et 5, rue de Belzunce (10<sup>e</sup>) ;

Arrêté n° 39 en date du 11 septembre 2017 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Saint-Jacques-du-Haut-Pas sise 252, rue Saint-Jacques (5<sup>e</sup>) ;

Arrêté n° 40 en date du 11 septembre 2017 portant classement au titre des monuments historiques de l'église Sainte-Marguerite sise 36, rue Saint-Bernard (11<sup>e</sup>) ;

Arrêté n° 4 en date du 9 avril 2018 portant classement au titre des monuments historiques de l'actuel cinéma dit « La Pagode » sise 57 bis, rue de Babylone (7<sup>e</sup>) ;

Arrêté en date du 20 octobre 1982 portant classement au titre des monuments historiques du pavillon Baltard sis 12, rue Victor Hugo et 16, rue Victor Basch, à Nogent-sur-Marne (94) ;

Vu les arrêtés préfectoraux de protection au titre des monuments historiques suivants pris sur Paris ;

Arrêté n° 2016-040 du 12 février 2016 se substituant à l'arrêté du 29 mai 1978 modifié, relatif aux aménagements conçus par Hector Guimard créés pour les stations du métropolitain ;

Arrêté n° 2017-05-31-005 en date du 31 mai 2017 portant inscription au titre des monuments historiques de l'Hôtel de Ville sis 45, avenue du Général Leclerc, à Pantin (Seine-Saint-Denis) ;

Arrêté n° 2018-03-26-001 en date du 26 mars 2018 portant inscription au titre des monuments historiques de la Maison de Radio-France sise 116, avenue du Président Kennedy (16<sup>e</sup>) ;

Vu la liste 1, ses trois fiches jointes et la liste 2, décrivant respectivement les éléments de mise à jour des annexes écrites (textes et documents illustrés) et graphiques du PLU, annexées au présent arrêté ;

Vu le dossier ci-annexé (document intitulé « textes et documents illustrés » et documents graphiques annexés au PLU mis à jour à la date du présent arrêté) ;

Arrête :

Article premier. — Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont notamment pris en considération :

— les servitudes d'utilité publique suivant la liste 1, ses fiches 1 et 2 et la liste 2 jointes au présent arrêté ;

— les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain renforcé défini par l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme suivant les listes 1 et 2 jointes au présent arrêté ;

— les périmètres de zone d'aménagement concerté et de convention de projet urbain partenarial suivant la liste 2 jointe au présent arrêté ;

— les périmètres dans lesquels peuvent s'appliquer le sursis à statuer en application de l'article L. 424-1 dudit Code suivant la liste 2 jointe au présent arrêté ;

— les périmètres d'éléments concernant Paris du bien international en série « L'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au Mouvement Moderne » inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2016 suivant la liste 1 et sa fiche 3 jointes au présent arrêté.

Art. 2. — Le dossier de mise à jour du P.L.U. est mis à la disposition du public à :

— la Mairie de Paris (Direction de l'Urbanisme — Sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue — Pôle accueil et service à l'usager — Bureau 144 RC — 121, avenue de France — 75639 Paris Cedex 13) ;

— la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France — Unité territoriale de Paris — 5, rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15).

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie. Il sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et copie en sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 12 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de l'Urbanisme*  
Claude PRALIAUD

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

### **Arrêté n° 2018 C 13616 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la préparation et la réalisation d'un film nécessite la modification des règles de stationnement et de circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon déroulement de ces opérations qui auront lieu du mardi 20 novembre 2018 au mercredi 21 novembre 2018 inclus ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 60 et le n° 66, sur 3 places et sur 1 emplacement réservé aux opérations de livraisons permanentes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CLAUDE DECAEN, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE TOURNEUX jusqu'à la RUE DE FÉCAMP.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0331 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 66, RUE CLAUDE DECAEN.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'évènement et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des opérations, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 E 13624 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Dames, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-17 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que l'organisation d'une manifestation organisée par l'Association « Village des Dames » pour l'inauguration de la zone de rencontre nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Dames, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES DAMES, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 96 et le n° 120 (soit entre l'intersection avec la RUE DE SAUSSURE et l'intersection avec la RUE DE LÉVIS), le samedi 1<sup>er</sup> décembre 2018 de 9 h à 21 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 E 13627 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de la commémoration des attentats du 13 novembre 2015 organiser par la Mairie du 3<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (dates prévisionnelles : les 7 mai 2019 et 18 juin 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

- RUE CAFFARELLI, 3<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE PERRÉE, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE EUGÈNE SPULLER et la RUE DE PICARDIE.

Ces dispositions sont applicables les 7 mai 2019 et 18 juin 2019 de 10 h à 12 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 E 13668 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Gustave Zédé et Antoine Arnaud, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une manifestation se déroule sur l'espace public, rue Gustave Zédé, à Paris 16<sup>e</sup>, le vendredi 21 novembre 2018, à 11 h 15 (dévoilement d'une plaque commémorative) ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement et de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE ANTOINE ARNAULD, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, le vendredi 21 novembre 2018, de 9 h 30 à 13 h ; la circulation sera déviée par l'AVENUE MOZART ;

— RUE GUSTAVE ZÉDÉ, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale, le vendredi 21 novembre 2018, de 9 h 30 à 13 h ; la circulation sera déviée par la RUE DU GÉNÉRAL AUBÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GUSTAVE ZÉDÉ, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 13559 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'une station Vélib' entrepris par ENEDIS/VELIB', nécessitent, de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement la circulation générale rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 136 (sur le stationnement payant) ;

— RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 138 jusqu'au n° 140 (sur la zone deux roues motorisés).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU



**Arrêté n° 2018 T 13561 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Picardie et rue de Franche Comté, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de maintenance d'une antenne Bouygues, entrepris par BOUYGUES TELECOM, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picardie, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 9 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PICARDIE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (4 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE PICARDIE, 3<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE PERRÉE vers et jusqu'à la RUE DUPETIT-THOUARS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE FRANCHE COMTÉ, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13584 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Penaud, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Alphonse Penaud, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 18 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ALPHONSE PENAUD, côté pair, entre les n° 44 et n° 46, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 13590 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Frères Flavien, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'un branchement particulier à l'égout nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Frères Flavien, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DES FRÈRES FLAVIEN, dans sa partie comprise entre la RUE BESSIE COLEMAN jusqu'à l'AVENUE DU DOCTEUR GLEY.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES FRÈRES FLAVIEN, côté pair, en vis-à-vis du n° 23 et le n° 25, sur places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

### **Arrêté n° 2018 T 13595 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gandon, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Gandon, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 23 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE GANDON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

### **Arrêté n° 2018 T 13607 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le démontage d'une grue nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale des cycles et le stationnement rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 14 et 15 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ASILE POPINCOURT, dans sa partie comprise entre la RUE POPINCOURT et le n° 11.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE DE L'ASILE POPINCOURT, côté pair, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DU CHEMIN VERT jusqu'à la RUE POPINCOURT.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DE L'ASILE POPINCOURT, côté pair, entre les n° 14 et n° 18, sur 4 places de stationnement payant ;
- RUE DE L'ASILE POPINCOURT, côté impair, entre les n° 11 et n° 15, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 13608 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que le montage d'une grue nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 17 et 18 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale AVENUE PARMENTIER, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-AMBROISE jusqu'au n° 60.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE PARMENTIER, dans sa partie comprise entre la RUE PASTEUR jusqu'à la RUE SAINT-AMBROISE.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 13614 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambervillers, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (DFPE), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rambervillers, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE RAMBERVILLERS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13615 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Grands Moulins, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société NEXITY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Grands Moulins, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DES GRANDS MOULINS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES GRANDS MOULINS, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JEANNE CHAUVIN jusqu'à la RUE DU DESSOUS DE BERGES.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13621 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de la Bastille et Jacques Cœur, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10642 du 4 juin 1992 instituant un sens unique à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de la place de la Bastille nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Bastille, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre 2018 au 15 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA BASTILLE, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN BEAUSIRE jusqu'à la PLACE DE LA BASTILLE.

Les dispositions de l'arrêté n° 92-10642 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA BASTILLE, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN BEAUSIRE jusqu'à la RUE DES TOURNELLES.

Les dispositions de l'arrêté n° 92-10642 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JACQUES CŒUR, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-ANTOINE jusqu'au BOULEVARD HENRI IV.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA BASTILLE, côté impair, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA BASTILLE, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13626 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de renouvellement de branchement de gaz menés par GRDF au droit du n° 82, rue Championnet nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CHAMPIONNET, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 82, sur une zone réservée aux opérations de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maëli PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13628 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Avron, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Avron, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 novembre 2018 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'AVRON, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'à la RUE TOLAIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 T RUE D'AVRON, dans sa partie comprise entre la RUE DES PYRÉNÉES jusqu'au BOULEVARD DE CHARONNE.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 13631 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de la Goutte d'Or, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de réfection de chaussée nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Goutte d'Or, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA GOUTTE D'OR, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE JESSAINT et la RUE DES GARDES.

Une déviation est mise en place par la RUE DE LA CHARBONNIÈRE et la RUE DE CHARTRES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DE LA GOUTTE D'OR (tronçon entre RUE DE JESSAINT et RUE DES GARDES) ;

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13635 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2018 au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45 ter, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13636 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de raccordement d'adduction de fibre optique entrepris par la société COLT, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Louis Blanc et quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre au 15 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation des cycles est interdite sur la piste cyclable, QUAI DE JEMMAPES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 174 et le n° 182. Renvoi des cycles dans la file de la circulation générale.

Cette disposition complète les mesures de l'arrêté n° 2018 T 13537.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13637 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Ledru Rollin, boulevard de Reuilly et rue Dubrunfaut, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société MEDIA KIOSK, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Ledru Rollin, boulevard de Reuilly, rue Dubrunfaut, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 novembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 71, sur 4 places.

Cette disposition est applicable du 13 novembre 2018 au 6 décembre 2018.

— BOULEVARD DE REUILLY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 2 places.

Cette disposition est applicable du 3 décembre 2018 au 7 décembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DUBRUNFAUT, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 1, RUE DUBRUNFAUT jusqu'au BOULEVARD DE REUILLY.

Cette disposition est applicable du 5 décembre 2018 au 6 décembre 2018 de 22 h à 6 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13638 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de modification d'une chicane de piste vélo entrepris par la voirie, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 21 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation des cycles est interdite sur la piste cyclable, QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 205 et le n° 191 ter. Renvoi des cycles dans la file de la circulation générale.

Cette disposition complète les mesures de l'arrêté n° 2018 T 13492.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13639 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jussieu, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'une station Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jussieu, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 18 janvier 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JUSSIEU, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud*  
Alain BOULANGER

**Arrêté n° 2018 T 13640 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude-Bernard, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'une station Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Claude-Bernard, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre au 8 février 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CLAUDE BERNARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 68, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud*  
Alain BOULANGER



**Arrêté n° 2018 T 13641 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale du boulevard Bessières, des rues Francis Garnier, Frédéric Brunet, Louis Loucheur, des Epinettes, Jacques Kellner et Général Henrys, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 6 novembre 2018 ;

Considérant que des travaux de grutage sur la station de tramway de la porte Pouchet nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale du boulevard Bessières, des rues Francis Garnier, Louis Loucheur, Frédéric Brunet, Général Henrys, Paris 17<sup>e</sup>, de 1 h 30 à 5 h les nuits du 13 novembre 2018 au 17 novembre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— BOULEVARD BESSIÈRES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, dans les deux sens, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN et l'AVENUE DE LA PORTE POUCHET ;

— RUE DU GÉNÉRAL HENRYS, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BESSIÈRES et la RUE LANTIEZ.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— RUE FRANCIS GARNIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FRÉDÉRIC BRUNET jusqu'au n° 2 de la RUE FRANCIS GARNIER ;

— RUE FRÉDÉRIC BRUNET, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE LOUIS LOUCHEUR et jusqu'au n° 7 de la RUE FRÉDÉRIC BRUNET ;

— RUE LOUIS LOUCHEUR, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE FRÉDÉRIC BRUNET et le n° 4 de la RUE LOUIS LOUCHEUR.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2018 T 13644 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société CMEG, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lamblardie, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 novembre 2018 au 16 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE LAMBLARDIE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 30, sur 26 places ;

— RUE LAMBLARDIE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 25, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 12, RUE LAMBLARDIE.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 23, RUE LAMBLARDIE.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE LAMBLARDIE, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section  
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2018 T 13647 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de renouvellement de HTA et borne tricolore entrepris par ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 28 février 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-MAUR, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 178 (5 places sur le stationnement payant et sur la zone de livraisons) ;

— RUE SAINT-MAUR, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, (8 places sur le stationnement payant).

Ces dispositions sont applicables du 5 novembre 2018 au 14 décembre 2018 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES GONCOURT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15 (5 places sur le stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 5 novembre 2018 au 28 février 2019 inclus.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE TESSON, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE PARENTIER jusqu'à la RUE SAINT-MAUR.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13648 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2018 au 15 février 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, côté pair, entre les n° 82 et n° 84, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section  
Territoriale de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2018 T 13650 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'emprises de chantiers (réhabilitation) entrepris par la société S.A.S. PARIS HOTELS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2018 au 4 janvier 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PETITES ECURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 22 (1 place sur le stationnement payant et 1 place sur la zone de livraisons).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la

Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13651 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Vaucanson, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0279 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0280 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de réparation du réseau entrepris par ENEDIS, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Vaucanson, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 27 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE VAUCANSON, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 4 (3 places sur le stationnement payant et 2 places sur la zone de livraisons).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE VAUCANSON, 3<sup>e</sup> arrondissement.

Cette disposition est applicable le 20 novembre 2018.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13652 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jonquoy, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de création d'une station Vélib' nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jonquoy, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 18 janvier 2019) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JONQUOY, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 4 places payantes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 13653 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans diverses voies du 10<sup>e</sup> arrondissement, à l'occasion des cérémonies de commémoration du 13 novembre.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant qu'une cérémonie d'hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 se déroule le 13 novembre 2018 dans divers lieux du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la préparation et du déroulement de cette cérémonie, il importe de modifier les règles de stationnement à ces emplacements ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— QUAI DE JEMMAPES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et le n° 40 ;

— QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE et le n° 35 ;

— RUE ALIBERT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE BICHAT et le n° 14 ;

— RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE ALIBERT et le n° 29 ;

— RUE MARIE ET LOUISE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE ALIBERT et le n° 5.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du lundi 12 novembre 2018 à 14 h 30 au mardi 13 novembre 2018 à 14 h.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Vincent GUILLOU

**Arrêté n° 2018 T 13654 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Henri Brisson et rue Jean Varenne, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0195 du 24 septembre 2004 instituant un sens unique de circulation générale rue Arthur Ranc et rue Henri Brisson, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que les festivités organisées le samedi 24 novembre 2018 par la RATP et la société « Havas Events » pour l'inauguration de la nouvelle ligne de tramway nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Henri Brisson et rue Jean Varenne, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de ces festivités (date prévisionnelle : le 24 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules entre le n° 2-4, RUE HENRI BRISSON et le n° 2-6, RUE JEAN VARENNE, 18<sup>e</sup> arrondissement, soit le tronçon dénommé « Barreau Brisson-Varenne », partie Sud de l'ILOT HENRI HUCHARD, le samedi 24 novembre 2018 de 9 h à 19 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Pendant la durée de ces festivités, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des festivités et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13663 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale passage Berzélius, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale passage Berzélius, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE BERZÉLIUS 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 1 jusqu'au n° 3, sur 4 places et, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 jusqu'au n° 3, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 13664 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale place de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux GRDF d'extension de réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 novembre 2018 au 7 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PLACE DE LA CHAPELLE 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**DÉPARTEMENT DE PARIS**

TEXTES GÉNÉRAUX

### Désignation des membres siégeant à la Conférence des Financeurs du Département de Paris.

La Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 149-1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu les arrêtés des 16 janvier 2017 et du 6 avril 2017 relatifs à la désignation des membres de la Conférence des Financeurs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté modificatif du 14 mars 2017 portant sur la désignation des membres de droit siégeant à la Conférence des Financeurs du Département de Paris, article 1-8 ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2017 relatifs à la désignation des membres de la Conférence des Financeurs du Département de Paris ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>-1° de l'arrêté du 16 janvier 2017 relatif à la désignation des membres de droit siégeant à la Conférence des Financeurs du Département de Paris sont ainsi modifiées :

1) Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant :

— Mme Marie-Noëlle VILLEDIEU, déléguée territoriale de Paris, membre titulaire ;

— Mme Anna SEZNEC, déléguée territoriale adjoint de Paris, membre suppléante.

2) Le délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département ou son représentant :

— Mme Valentine BRAIVE, Chef du bureau de l'amélioration de l'habitat privé à la DRIHL/UD75, membre titulaire ;

— M Gustave ENEZIAN, chargé de mission de l'habitat privé à la DRIHL/UD75, membre suppléant.

3) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse mentionnée à l'article L. 222-1 du Code de la sécurité sociale pour l'Ile-de-France :

— Mme Tamou SOUARY, Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse, membre titulaire, ou son représentant ;

— Mme Christiane FLOUQUET, Directrice de l'Action Sociale Ile-de-France de la Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse, membre suppléante, ou son représentant.

4) Un représentant de la Mutualité Sociale Agricole :

— Mme Emmanuelle COHADON, Directrice Adjointe de la Mutualité Sociale Agricole Ile-de-France, membre titulaire ou son représentant ;

— M Cyrille BOUCAU, responsable départemental de l'action sanitaire et sociale, membre suppléant ou son représentant.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 2-2° de l'arrêté du 16 janvier 2017 sont modifiées comme suit :

1° La composition de la conférence pourra être élargie en fonction des partenariats locaux à toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de droit.

2° Conformément à la décision de la Conférence des Financeurs du 16 octobre 2017 et à compter de cette date la CRAMIF est désignée comme membre facultatif siégeant à la Conférence des Financeurs du Département de Paris.

— Mme Marina LAPEYRE, Directrice Service Social Régional, membre titulaire, ou son représentant

Art. 3. — Les autres dispositions de l'arrêté du 16 janvier 2017 relatif à la désignation des membres de la Conférence des Financeurs du Département de Paris demeurent sans changement.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 novembre 2018

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance, et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 35, rue Marbeuf, à Paris 8<sup>e</sup>.****Décision n° 18-511 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 décembre 2014, par laquelle la SNC 35 MARBEUF sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel de tourisme) les locaux d'une surface totale de **915,40 m<sup>2</sup>** situés aux 1<sup>er</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 35, rue Marbeuf, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Etage	Typologie	Superficie
1 <sup>er</sup> g	T4	155,00 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup> g	T5	205,60 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup> d	T5	165,90 m <sup>2</sup>
5 <sup>e</sup> g	T6	197,10 m <sup>2</sup>
6 <sup>e</sup>	29 Chambres	191,80 m <sup>2</sup>

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de dix-neuf locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **1 010,40 m<sup>2</sup>** situés 7-9, rue Victor Schoelcher, à Paris 14<sup>e</sup> :

Etage/n° lgt	Typologie	Surface compensée et réalisée
2 <sup>e</sup> – 209	T1	24,70 m <sup>2</sup>
3 <sup>e</sup> – 301	T1	20,90 m <sup>2</sup>
3 <sup>e</sup> – 303	T2	43,60 m <sup>2</sup>
3 <sup>e</sup> – 304	T2	55,60 m <sup>2</sup>
3 <sup>e</sup> – 307	T3	62,10 m <sup>2</sup>
3 <sup>e</sup> – 310	T5	91,30 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup> – 402	T2	39,10 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup> – 404	T3	77,00 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup> – 405	T3	64,50 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup> – 406	T3	59,60 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup> – 407	T3	64,50 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup> – 408	T5	91,20 m <sup>2</sup>
4 <sup>e</sup> – 409	T1	16,90 m <sup>2</sup>
5/6 – 501 Duplex	T2	31,00 m <sup>2</sup>
5 <sup>e</sup> – 503	T2	40,20 m <sup>2</sup>
5 <sup>e</sup> – 504	T3	61,70 m <sup>2</sup>
5 <sup>e</sup> – 506	T2	45,50 m <sup>2</sup>
5 <sup>e</sup> – 507	T2	36,70 m <sup>2</sup>
5 <sup>e</sup> – 509	T4	84,30 m <sup>2</sup>
	TOTAL	1 010,40 m <sup>2</sup>

Vu l'attestation du 16 juin 2017 de Maître Jeanne BAVIERE-RYSSSEN, notaire à Paris, qui certifie que la société HOTELIERE 37 RUE MARBEUF a procédé à l'absorption de la SNC 35 RUE MARBEUF ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 29 janvier 2015 ;

L'autorisation n° 18-511 est accordée en date du 5 novembre 2018 à la société HOTELIERE 37 RUE MARBEUF.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 74, avenue des Champs-Élysées, 57-57 bis et 57 ter, rue de Ponthieu, à Paris 8<sup>e</sup>.****Décision n° 18-512 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 15 décembre 2014 par laquelle la SCI COLISEE RESIDENTIEL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (résidence de tourisme) les dix-huit locaux d'une surface totale de **1 053 m<sup>2</sup>** situés du 1<sup>er</sup> au 7<sup>e</sup> étage, escaliers A, D et E, de l'immeuble « ancien hôtel le Claridge » sis 74, avenue des Champs-Élysées, 57-57 bis et 57 ter, rue de Ponthieu, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Escalier	Etages	N° appartement	Surface en m <sup>2</sup>
Cage d'escalier A	2 <sup>e</sup>	A 205	38,80
	3 <sup>e</sup>	A 304	73,60
	5 <sup>e</sup>	A 511	35,30
Sous-total de la cage d'escalier A			147,70
Cage d'escalier D	1 <sup>er</sup>	D 101	58,40
	3 <sup>e</sup>	D 302	45,90
		D 401	58,80
	4 <sup>e</sup>	D 404	50,40
		D 503	33,50
	5 <sup>e</sup>	D 505	57,50
		D 604	56,50
6 <sup>e</sup> & 7 <sup>e</sup>	D 606	107,70	
Sous-total de la cage d'escalier D			468,70
Cage d'escalier E	1 <sup>er</sup>	E 101	57,60
		E 104	55,90
	2 <sup>e</sup>	E 201	69,10
	5 <sup>e</sup>	E 504	31,90
	6 <sup>e</sup> & 7 <sup>e</sup>	E 606	106,50
		E 701	75,20
7 <sup>e</sup>	E 702	40,40	
Sous-total de la cage d'escalier E			436,60
Soit 18 appartements			<b>1 053,00</b>

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur RIVP) de dix-huit locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **1 098,10 m<sup>2</sup>** situés aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 7-9, rue Victor Schoelcher, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Etage	Typologie	Numéro logements	Surface compensée et réalisée
1 <sup>er</sup>	T2	101	30,60
	T5	102	112,90
	T3	103	63,70
	T2	104	42,30
	T5	105	96,80
	T3	106	59,80
	T4	107	66,70
	T3	108	58,60
	T3	109	64,60
	2 <sup>e</sup>	T1	201
T1		202	23,90
T5		203	96,30
T3		204	60,10
T4		205	68,20
T3		206	58,40
T3		207	66,70
T3		208	68,10
3 <sup>e</sup>	T2	302	39,10
<b>Total</b>			<b>1 098,10</b>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 29 janvier 2015 ;

Vu l'attestation en date du 16 mai 2017 de l'Etude CHEVREUX, Notaires à Paris, qui certifie que la société 74 CHAMPS ELYSEES a reçu par suite de l'apport qui lui a été fait de la SCI COLISEE RESIDENTIEL l'ensemble immobilier sis 74, avenue des Champs-Élysées, 57-57 bis et 57 ter, rue de Ponthieu, à Paris 8<sup>e</sup> ;

L'autorisation n° 18-512 est accordée en date du 5 novembre 2018 à la société 74 CHAMPS ELYSEES.

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### **Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à la Directrice du CASVP, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment son article 36 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Administration du CASVP du 4 juin 2014 modifiée, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par ladite délibération ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du CASVP du 4 juin 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par ladite délibération ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et contractuels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'exception de ceux relatifs à la situation des Directeurs et Directeurs Adjointes d'Etablissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des agents affectés au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris appartenant à un corps d'administrations parisiennes ou y étant détachés, à l'exception :

- des actes de nomination dans leur corps et dans les grades ;
- des arrêtés de radiation des cadres suite à une démission, à un licenciement, à une révocation, à un abandon de poste ou pour perte de droits civiques ;
- des décisions infligeant les sanctions disciplinaires des deuxième, troisième et quatrième groupes.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- conclure les conventions de location de moins de douze ans et, le cas échéant, leurs avenants ;
- contracter les emprunts ;
- procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions ;
- réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;
- accepter purement et simplement les dons d'œuvre d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges ni patrimoine immobilier ;
- accepter ou de refuser, à titre définitif, les dons et legs d'un montant net au plus égal à 30 000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;
- exercer des actions en justice, de défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;
- signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, ne comportant aucune disposition ou contrepartie financière, et n'entraînant pas d'occupation du domaine du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour une durée supérieure à un an, renouvellement non inclus ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 25 000 € ;
- créer ou supprimer les régies d'avances et les régies de recettes comptables nécessaires au fonctionnement de l'établissement public ; modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ;



déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;

- délivrer et résilier des élections de domicile ;
- accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'aux élus du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 30 millions € H.T.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, accordée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, dans le cadre des articles 1 et 2, est également déléguée dans les mêmes termes à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre des articles 3 et 4 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe, à l'effet de :

- signer les arrêtés, actes et décisions visant à préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 20 millions € H.T. ;
- exercer des actions en justice, défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;
- donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 20 000 € ;
- accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'aux élus du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, et de Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales, à M. Jacques BERGER, sous-directeur des moyens, à M. Simon VANACKERE, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, pour signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la

Ville de Paris et un tiers, d'un montant inférieur à 5 000 €, autres que celles relevant du champ d'application des marchés publics et des accords-cadres.

Art. 8. — La délégation de signature susvisée aux articles 1 et 2 est également déléguée à M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marylise L'HELIAS, adjointe au chef du service des ressources humaines, à M. Patrice DEOM, chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à Mme Christelle ORBAINE, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à Mme Marie-Christine DOMINGUES, adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à Mme Céline CHERQUI, cheffe du bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et du Titre IV, et à Mme Valérie WAGNER, adjointe à la cheffe du bureau des personnels administratifs, sociaux, techniques et du Titre IV, à l'exception :

- des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;
- des tableaux d'avancement de grade ;
- des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des infirmiers en soins généraux, du corps des ergothérapeutes, du corps des masseurs-kinésithérapeutes et les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs-trices ou adjoints au Directeur-trice d'un E.H.P.A.D.

Pour lesdits actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, et de Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe, délégation est donnée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales, à M. Jacques BERGER, sous-directeur des moyens, à M. Simon VANACKERE, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, à l'exception des arrêtés, actes et décisions relatifs aux Directeurs et Directeurs Adjoints d'Etablissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOÎT, Directrice Adjointe, à Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales, à M. Jacques BERGER, sous-directeur des moyens, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Simon VANACKERE, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à M. Laurent COPEL, adjoint à la sous-directrice des interventions sociales, à M. Frédéric UHL, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à Mme Muriel BOISSIERAS, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer les actes suivants :

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle et la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives, concernant les agents placés sous leur autorité ;
- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directrices, Directeurs et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;
- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions, des agents placés sous leur autorité.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Anne-Sophie ABGRALL, sous-directrice des interventions sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sophie ABGRALL, à M. Laurent COPEL, adjoint à la sous-directrice des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé SPAENLE, à M. Frédéric UHL, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à M. Jacques BERGER, sous-directeur des moyens, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BERGER, à M. Philippe NIZARD, chef du service des travaux et du patrimoine, à Mme Fabienne SABOTIER, cheffe du service de la logistique et des achats, à M. Philippe DANAUS, chef du service de la restauration, à M. Elian MAJCHRZAK, chef du service organisation et informatique, à M. Simon VANACKERE, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon VANACKERE, à Mme Muriel BOISSIERAS, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

- préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. ;

- prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et les marchés à procédure adaptée.

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Fabien GIRARD, chef du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marion TONNES, adjointe au chef du service des finances et du contrôle, et à Mme Anne ROCHON, cheffe du bureau du budget, à l'effet de signer tous arrêtés visant à :

- modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ;

- déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés en régie ;

- fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité en régie.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à M. Fabien GIRARD, chef du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Marion TONNES, adjointe au chef du service des finances et du contrôle, à l'effet de signer les actes visant à :

- accorder ou refuser la protection fonctionnelle aux agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Christine DELSOL, cheffe de la mission communication et affaires générales, à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Ile-de-France des agents placés sous son autorité.

Art. 14. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices,

chefs de services et chefs de bureaux des services centraux, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer :

- toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives concernant les agents de catégorie B et C placés sous leur autorité ;

- toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A placés sous leur autorité ;

- les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur·trice ou d'adjoint·e au Directeur·trice ;

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

- les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Ile-de-France, des agents placés sous leur autorité.

#### A — Sous-direction des ressources :

- M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Maryse L'HELIAS, son adjointe ;

- Mme Amandine MASSENA, déléguée aux instances représentatives du personnel ;

- « ... », cheffe du bureau de prévention des risques professionnels ;

- Mme Claudine COPPEAUX, cheffe du bureau de la veille juridique et de la discipline ;

- M. Julien DALLOZ, chef du bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels ;

- Mme Françoise TARDIVON, cheffe du bureau paie et méthodes ;

- Mme Tamila MECHENTEL, cheffe du bureau des systèmes d'information et des ressources humaines ;

- Mme Céline CHERQUI, cheffe du bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques et du Titre IV ;

- M. Patrice DEOM, chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers ;

- Mme Anne ROCHON, cheffe du bureau du budget ;

- M. Fabien GIRARD, chef du service des finances et du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marion TONNES, son adjointe ;

- Mme Catherine FRANCLLET, cheffe du bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financiers ;

- Mme Caroline POLLET BAILLY, cheffe du bureau des affaires juridiques et du contentieux.

#### B — Sous-direction des moyens :

- Mme Fabienne SABOTIER, cheffe du service de la logistique et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Vaimiti DEPIERRE, son adjointe, et Mme Christine LUONG, cheffe du bureau de l'Approvisionnement et de la Logistique ;

- M. Philippe NIZARD, chef du service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Frédéric SULSKI, son adjoint ;

- M. Elian MAJCHRZAK, chef du service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;

- M. Philippe DANAUS, chef du service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Henri LAURENT et Mme Viviane LE CESNE, ses adjoints ;

- M. Frédéric SULSKI, chef du bureau Innovation et Expertise ;

- M. Pascal BASTIEN, chef du bureau Gestion des Travaux et de la Proximité ;

- Mme Vaimiti DEPIERRE, cheffe du bureau des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Habiba PRIGENT-EL-IDRISSI ;

- M. François DUMORTIER, chef du bureau Pilotage Stratégique des Actifs.

C — Sous-direction des interventions sociales :

- Mme Sophie DELCOURT, cheffe du bureau des dispositifs sociaux ;
- M. Laurent VALADIE, chef du bureau qualité et ressources et responsable de l'équipe administrative d'intervention ;
- M. Laurent TASBASAN, chef du bureau des services sociaux et responsable de l'équipe sociale d'intervention ;
- Mme Dominique BOYER, Directrice des CASVP 1 et CASVP 4 ;
- Mme Martine GONNET, Directrice des CASVP 2 et CASVP 3 ;
- M. Gilles DARCEL, Directeur par intérim des CASVP 5 et CASVP 13 ;
- M. Michel TALGUEN, Directeur des CASVP 6 et CASVP 14 ;
- Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7 ;
- Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17 ;
- Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10 ;
- Mme Annie MENIGAULT, Directrice par intérim du CASVP 11 ;
- Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12 ;
- Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16 ;
- Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18 ;
- Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19.

D — Sous-direction des services aux personnes âgées :

- M. Benjamin CANIARD, chef du service des E.H.P.A.D. ;
- Mme Sophie GALLAIS, cheffe du service pour la vie à domicile, pour les agents de ce dernier, et ceux de la Mission sociale des résidences services ;
- Mme Claire BRANDY, coordinatrice du service de soins infirmiers à domicile ;
- M. Jean-Louis PIAS, chef du bureau des actions d'animation ;
- M. Fabrizio COLUCCIA, chef du bureau de l'accueil en résidences ;
- M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> » à Villers-Cotterêts ;
- Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5<sup>e</sup>, pour les agents de cet établissement et ceux de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13<sup>e</sup> ;
- M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13<sup>e</sup> ;
- M. Stéphane REYNAUD, Directeur des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried », à Paris 14<sup>e</sup> ;
- Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14<sup>e</sup> ;
- Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15<sup>e</sup> ;
- M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18<sup>e</sup> ;
- Mme Hélène MARSA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup> ;
- Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20<sup>e</sup> ;
- Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine ;
- Mme Fatima IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, pour les agents de cet établissement et ceux de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois ;
- M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « L'Aqueduc » à Cachan ;
- Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger.

E — Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- M. Albert QUENUM, chef du bureau de l'urgence sociale et de l'insertion et Mme Stéphanie BRIAL-COTTINEAU, son adjointe ;
- Mme Virginie POLO, cheffe du bureau de l'accompagnement vers l'insertion et de l'hébergement et Mme Mathilde GUILLEMOT, son adjointe ;
- M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxemburg et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Apolline DARREYE, Mme Cristiana MITRANESCU, Mme Charline PASCAULT ;
- Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes et Mme Marie CEYSSON, son adjointe ;
- Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12<sup>e</sup> ;
- Mme Violaine FERS, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey », à Paris 17<sup>e</sup> et « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique DAUDE, Mme Nancy TERRISSE-CLEMENT, Mme Taouis HIDOUCHE et M. El Mostapha TAJJI ;
- Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;
- Mme Anabéla OLIVEIRA BINANT, Directrice de l'Atelier et chantier d'insertion.

Art. 15. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux adjoints des responsables d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 16. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée pour signer les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires occupant des emplois de catégories B et C, ainsi que des emplois d'infirmiers en soins généraux, aux agents dont les noms suivent :

A — Sous-direction des services aux personnes âgées :

- M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> » à Villers-Cotterêts, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marcelle PRUDENT, et M. Patrick VASSAUX ;
- Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5<sup>e</sup> et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Béatrice LOISEAU, et Mme Elodie LEGENTY ;
- M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence KAGABO et Mme Marie-Line HEFFINGER ;
- M. Stéphane REYNAUD, Directeur des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried », à Paris 14<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine MARGIRIER et Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET ;
- Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie UHL et Mme Sylvia GUITON ;
- Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Emmanuel DROUARD et Mme Anne LOZACHMEUR ;
- M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18<sup>e</sup> ; et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne NIGEON et M. Nicolas VICENS ;

— Mme Hélène MARSA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sylvie BEUTEAU et Mme Ida ABDOLHANZIS ;

— Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dorothée CLAUDE, Mme Catherine BOURRELLIS et M. Pascal TRONQUOY ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Paul HOUADEC et Mme Catherine BRIANCEAU ;

— Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-Sous-Bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Jean-Marc SINNASSE et Mme Monique CHALU ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence-services « L'Aqueduc » à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. David COMPAIN, adjoint au Directeur de l'E.H.P.A.D. ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

— Mme Sophie GALLAIS, cheffe du service pour la vie à domicile et Mme Isabelle PAIRON, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile ».

#### B — Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxembourg ;

— Mme Cristiana MITRANESCU, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxembourg, responsable des services administratifs ;

— Mme Charline PASCAULT, Directrice Adjointe du Pôle Rosa Luxembourg, responsable du foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons » ;

— Mme Marie LAFONT, Directrice du Pôle Femmes-Familles et du pôle Jeunes ;

— Mme Marie CEYSSON, Directrice Adjointe du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes ;

— M. Julien CONSALVI, Directeur Adjoint du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes ;

— Mme Joëlle OURIEMI, Directrice Adjointe du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes ;

— Mme Emmanuelle NEZ, Directrice Adjointe du Pôle Femmes-Familles et du Pôle Jeunes.

Art. 17. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre, à l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. La signature est déléguée pour des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure adaptée dans les limites indiquées ci-dessous ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans les limites indiquées ci-dessous :

#### A — Sous-direction des ressources :

a) M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du service des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marylise L'HELIAS, son adjointe :

— publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

— demande de compléments de candidatures pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

— notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

— notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

— notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

— agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

— signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

— ordres de service et bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

b) M. Fabien GIRARD, chef du service des finances et du contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marion TONNES, adjointe au chef du service des finances et du contrôle, et à Mme Anne ROCHON, cheffe du bureau du budget :

— publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

— demande de compléments de candidatures ;

— notification et courriers aux candidats non retenus ;

— notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

— notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

— agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

— signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

— ordres de service et bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

c) Mme Sophie GOUMENT, responsable de la cellule des marchés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Yaël DEBRIL, son adjoint :

— publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

— demande de compléments de candidatures ;

— notification et courriers aux candidats non retenus ;

— notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

d) M. Julien DALLOZ, chef du bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, « ... » ;

— Mme Tamila MECHENTEL, cheffe du bureau des systèmes d'information des ressources humaines ;

— Mme « ... », cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Ursula PATUREL, son adjointe :

• marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

• bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

e) Mme Carole SOURIGUES, responsable de la mission prestations sociales et retraites :

– bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 25 000 € H.T. pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

#### B – Sous-direction des moyens :

a) Mme Fabienne SABOTIER, cheffe du service de la logistique et des achats, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Vaimiti DEPIERRE, son adjointe ;

– M. Philippe NIZARD, chef du service des travaux et du patrimoine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Frédéric SULSKI, son adjoint ;

– M. Elian MAJCHRZAK, chef du service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;

– M. Philippe DANAUS, chef du service de la restauration et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Henri LAURENT et Mme LE CESNE, ses adjoints :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- demande de compléments de candidatures : pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

- notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- ordres de service et bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

#### C – Sous-direction des interventions sociales :

– Mme Dominique BOYER, Directrice des CASVP 1 et CASVP 4, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Claire ROUSSEL et Mme Olivia DARNAULT ;

– Mme Martine GONNET, Directrice des CASVP 2 et CASVP 3, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX, Mme Agnès DESREAC et Mme Virginia HAMELIN ;

– M. Gilles DARCEL, Directeur par intérim des CASVP 5 et CASVP 13, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Annette FOYENTIN, Mme Véronique JOUAN, Mme Yolande BIGNON, Mme Véronique JONARD et Mme Catherine LOUTREL ;

– M. Michel TALGUEN, Directeur des CASVP 6 et CASVP 14, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claude JOLY, Mme Nasser HAI, Mme Catherine BOUJU et Mme Caroline BREL ;

– Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice du CASVP 7, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Laëtitia BEAUMONT et M. Farid CHAFAI ;

– Mme Laurence BODEAU, Directrice des CASVP 8 et CASVP 17, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Laurent COSSON, M. Didier GUEGUEN, M. Philippe RAULT et Mme Jocelyne MISAT ;

– Mme Nathalie ZIADY, Directrice des CASVP 9 et CASVP 10, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fatima SETITI, Mme Fabienne RADZYNSKI, Mme Ghyslaine ESPINAT, Mme Françoise PORTES-RAHAL et Mme Marielle KHERMOUCHE ;

– Mme Annie MENIGAULT, Directrice par intérim du CASVP 11, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sasha RIFFARD, Mme Sabine OLIVIER et Mme Marianne ALAINE ;

– Mme Annie MENIGAULT, Directrice du CASVP 12, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Carine BAUDE et Mme Laurence COGNARD ;

– Mme Christine BILDE-WEIL, Directrice des CASVP 15 et CASVP 16, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Claude KAST, Mme Marie-Pierre AUBERT, Mme Catherine LOUTREL, Mme Muriel AMELLER et M. Patrick MELKOWSKI ;

– Mme Nadia KHALFET, Directrice du CASVP 18, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Kathia JACHIM, Mme Geneviève LEMAIRE et M. Paul GANELON ;

– Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice du CASVP 19, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. François-Xavier LACAILLE, Mme Marie-Luce PELLETIER, Mme Malika AIT-ZIANE et M. Jean-François DAVAL ;

– M. Gilles DARCEL, Directeur du CASVP 20, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Antoine ALARY, Mme Christelle ANSAULT et M. Olivier GUIHO ;

– M. Laurent VALADIE, chef du bureau qualité et ressources ;

– Mme Sophie DELCOURT, cheffe du bureau des dispositifs sociaux ;

– M. Laurent TASBASAN, chef du bureau des services sociaux ;

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

#### D – Sous-direction des services aux personnes âgées :

a) M. Patrick DELARUE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1<sup>er</sup> », à Villers-Cotterêts, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marcelle PRUDENT, et M. Patrick VASSAUX ;

– Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5<sup>e</sup>, et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Béatrice LOISEAU et Mme Elodie LEGENTY ;

– M. Franck OUDRHIRI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence KAGABO et Mme Marie-Line HEFFINGER ;

– M. Stéphane REYNAUD, Directeur des E.H.P.A.D. « Furtado-Heine » et « Julie Siegfried », à Paris 14<sup>e</sup> et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Catherine MARGIRIER et Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET ;

– Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alice Prin », à Paris 14<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Valérie UHL et Mme Sylvia GUITON ;

– Mme Anita ROSSI, Directrice des E.H.P.A.D. « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Emmanuel DROUARD et Mme Anne LOZACHEMEUR ;

– M. Frédéric ROUSSEAU, Directeur de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne NIGEON et M. Nicolas VICENS ;

— Mme Hélène MARSA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sylvie BEUTEAU et Mme Ida ABDLOULHANZIS ;

— Mme Xana ROUX, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dorothee CLAUDE, Mme Catherine BOURRELLIS et M. Pascal TRONQUOY ;

— Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Galignani » à Neuilly-sur-Seine, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Paul HOUADEC et Mme Catherine BRIANCEAU ;

— Mme Fatiha IDAMI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier » à Bondy, et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Jean-Marc SINNASSE et Mme Monique CHALU ;

— M. Gilles DUPONT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence-services « L'Aqueduc » à Cachan, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. David COMPAIN ;

— Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie » à Boissy-Saint-Léger, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

b) M. Benjamin CANIARD, chef du service des E.H.P.A.D. ;

— M. Jean-Louis PIAS, chef du bureau des actions d'animation ;

— Mme Sophie GALLAIS, cheffe du service de la vie à domicile :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

E — Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

a) M. Pascal ARDON, Directeur du Pôle Rosa Luxembourg (regroupant le CHRS « Le relais des carrières », le CHRS « La poterne des peupliers, le CHU « Baudricourt » et le foyer d'accueil spécialisé « Les Baudemons »), et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Apolline DARREYE, Mme Cristiana MITRANESCU et Mme Charline PASCAULT ;

— Mme Marie LAFONT, Directrice du pôle Femmes-Familles (regroupant le CHRS « Pauline Roland », le CHRS « Charonne » et le CHU « Crimée ») et du pôle Jeunes (regroupant le CHU et le CHRS « Stendhal »), et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Marie CEYSSON, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Emmanuelle NEZ et M. Julien CONSALVI ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12<sup>e</sup>, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sandra JURADO-MARIAGE et Mme Laëtitia GUIHOT ;

— Mme Violaine FERS, responsable des Permanences sociales d'accueil « Gauthey », à Paris 17<sup>e</sup>, et « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup> et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique DAUDE, Mme Nancy TERRISSE-CLEMENT, Mme Taouis HIDOUCHE et M. El Mostapha TAJJI ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une

limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

b) Mme Anabéla OLIVEIRA, Directrice de l'Atelier et Chantier d'Insertion :

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 23 000 € H.T. pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

c) M. Albert QUENUM, chef du bureau de l'urgence sociale et de l'insertion ;

- Mme Virginie POLO, cheffe du bureau de l'accompagnement vers l'insertion et de l'hébergement et Mme Mathilde GUILLEMOT, son adjointe ;

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 25 000 € H.T. ;

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

Art. 18. — Les dispositions de l'arrêté du 26 juillet 2018 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 19. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 20. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 novembre 2018

Anne HIDALGO

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de poste de catégorie A (F/H) — Administrateur ou ingénieur cadre supérieur d'administrations parisiennes ou architecte voyer.**

Poste : Chargé-e de mission pilotage de la maîtrise des risques.

Contact : Frédérique LANCESTREMER, Directrice.

Tél. : 01 42 76 46 51.

Email : frederique.lancestremere@paris.fr.

Référence : AVP DRH 47182 — ICSAP DRH 47185 — AV DRH 47186.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : SDS.

Poste : Chef-fe de projet santé mentale et résilience du territoire Ouest (arrondissements 7, 8, 15, 16, 17 et 18).

Contact : Véronique ISTRIA — Tél. : 01 43 47 62 72.

Référence : AT 18 46709.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : SDA — Service des Aides Sociales à l'Autonomie (SASA).

Poste : Responsable de secteur au sein du pôle usager.  
Contact : Grégoire HOUDANT — Tél. : 01 43 47 77 90.  
Référence : AT 18 47007.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Bureau des économies solidaires et circulaires.  
Poste : Responsable du pôle de l'insertion par l'activité économique.

Contact : Patrick TRANNOY — Tél. : 01 71 19 21 07.  
Référence : AT 18 47171.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau de la formation professionnelle.  
Poste : Chargé-e de la conduite d'actions de formation innovantes et chef-fe de projet « ParisFabrik ».

Contact : Martine MAQUART — Tél. : 01 71 19 21 19.  
Référence : AT 18 47072.

**3<sup>e</sup> poste :**

Service : Bureau du développement économique local.  
Poste : Chef-fe de projet emploi et de développement économique local.

Contact : Fabienne KERNEUR — Tél. : 01 71 18 77 19.  
Référence : AT 18 47131.

**4<sup>e</sup> poste :**

Service : Service des affaires générales.  
Poste : Chef-fe de la Mission budget achats.  
Contact : Christian MURZEAU — Tél. : 01 71 19 20 31.  
Référence : AT 18 47128.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Pôle information.  
Poste : Responsable de l'équipe social média.  
Contact : Jordan RICKER — Tél. : 01 42 76 46 61.  
Référence : AT 18 47150

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Département communication dans la Ville.  
Poste : Chef-fe de projets communication.  
Contact : Clarisse GUYONNET — Tél. : 01 42 76 64 78.  
Référence : AT 18 47043.

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Sous-direction Politique de la Ville et Action Citoyenne — Service de la Participation Citoyenne.  
Poste : Chargé-e de mission Action citoyenne.  
Contact : Géraldine BIAUX — Tél. : 01 42 76 55 53.  
Référence : AT 18 47129.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service élections/enfance.  
Poste : Responsable du service enfance/élections.  
Contact : Claire SAUPIN — Tél. : 01 53 41 18 83.  
Référence : AT 18 46758.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Pilotage, Information, Méthodes (SePIM) — Pôle pilotage et contrôle de gestion.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe du pôle pilotage et contrôle de gestion.

Contact : Lorna FARRE — Tél. : 01 43 47 82 32 / 01 43 47 82 83.

Référence : AT 18 47002.

**Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe.**

## FICHE DE POSTE

Corps (grades) : Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe Catégorie C.

## LOCALISATION

Direction : Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

La Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> a en charge la fabrication et la distribution des repas pour les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du 9<sup>e</sup>.

## DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Ecoles est un établissement public autonome qui gère la restauration scolaire des établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Contexte Général :

- 20 écoles maternelles et élémentaires, 91 agents au sein de la Caisse des Ecoles ;
- 3 200 repas servis par jour ;
- une cuisine centrale et trois cuisines sur place.

Résumé du poste :

Au sein d'une cuisine sur place de la Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris, sous la responsabilité et la coordination du chef de cuisine, le second de cuisine gère la production chaude et froide du groupe scolaire. Le second de cuisine devra assurer les missions du chef de cuisine en cas d'absence.

## NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Agent de cuisine (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef de cuisine.

Encadrement : Oui : en l'absence du chef de cuisine.

Activités principales :

- Animation et pilotage des équipes de son secteur de production ;
- Participe à la production et à la distribution aux stades de :
  - La cuisson (du déconditionnement jusqu'à la répartition) ;

- La présentation sur l'ensemble de la prestation servie, en veillant à sa qualité, au respect des grammages et aux délais ;

- Contrôler les livraisons selon la procédure à la réception des marchandises ;

- Gestion des stocks : rangement des produits par secteur et par nature de produits et recensement de tous les produits en stock ;

- Evaluation et prévention des risques professionnels par le respect des normes d'hygiène suivant le plan de maîtrise sanitaire et de sécurité ;

- Organisation et renseignement des documents sanitaires légaux.

#### PROFIL SOUHAITÉ

##### Qualités requises :

N° 1 : Encadrement de l'équipe en charge de son secteur d'activité ;

N° 2 : Sens du travail en équipe.

##### Compétence professionnelle :

N° 1 : Compétences managériales et relationnelles.

##### Savoir-faire :

N° 1 : Travail dans le milieu de la restauration collective scolaire ;

N° 2 : Respect des règles d'hygiène et de sécurité.

#### CONTACT

Nom : Amélie BRISSET — Directrice — Tél. : 01 71 37 76 60.

Bureau : Caisse des Ecoles — Email : [contact@cde9.fr](mailto:contact@cde9.fr) — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Poste à pourvoir, à compter du : 5 janvier 2019.

### **E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de gestionnaire ressources humaines (F/H).**

#### LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Arrondissement : 19<sup>e</sup>.

Métro : ligne 2/11 Belleville, ligne 11 : Pyrénées.

Bus : 26.

#### NATURE DU POSTE

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, masters spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPS-AA d'assistant en architecture.

Ses enseignements et ses activités de recherche sont axées sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

L'E.I.V.P. est impliquée dans le projet « Paris-Est FUTURE », labellisé I-SITE en février 2017, qui a vocation à rassembler l'IFSTTAR, institut de recherche du Ministère de la transition écologique et solidaire, l'Université de Paris-Est Marne-la-Vallée, une école d'architecture et plusieurs écoles d'ingénieurs pour constituer un acteur majeur d'enseignement supérieur et de recherche sur les thématiques de la ville durable, intelligente et résiliente.

Fonction : Gestionnaire ressources humaines.

Type d'emploi : emploi de droit public de catégorie B (secrétaire administratif / rédacteur), également ouvert en catégorie C (adjoint administratif principal) — à plein temps.

Environnement hiérarchique : rattaché au Secrétariat Général.

Missions : En binôme avec une secrétaire administrative de classe supérieure, le-la gestionnaire RH met en œuvre la gestion du personnel permanent (51 fonctionnaires ou contractuels de droit public) et des vacataires d'enseignement (environ 300) :

- rémunération, paie dans un environnement Ciril Full Web ;

- recrutements ;

- évolutions de carrière ;

- gestion administrative des absences et congés ;

- mise en œuvre du plan de formation ;

- prestations sociales ;

- préparation des réunions du Comité Technique, du CHSCT ;

- veille juridique ;

- suivi budgétaire.

Interlocuteurs : administration de l'Ecole, personnel administratif et technique, enseignants-chercheurs, vacataires, DRFiP, organismes de sécurité sociale.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Une formation en droit serait appréciée ; une expérience confirmée dans la gestion des ressources humaines est souhaitée.

##### Aptitudes requises :

- rigueur et discrétion ;

- dynamisme dans la recherche de solutions ;

- goût pour le dialogue et le travail en équipe.

#### CONTACT

Candidatures par courriel à : [candidatures@eivp-paris.fr](mailto:candidatures@eivp-paris.fr).

Adresse postale : M. le Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Téléphone : 01 56 02 61 00.

Date de la Demande : novembre 2018.

Poste à pourvoir, à compter du : 1<sup>er</sup> janvier 2019.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA